

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2014-18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du vingt cinq août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUEZ Christophe, FAVRE Angélique, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIT EXCUSÉ :

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAL

Recrutement d'un
enseignant dans le cadre
de la mise en place des
Temps d'Activités
Périscolaires
(TAP)

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les Temps d'activités Périscolaires dans le cadre de la réforme.

L'activité peut être pourvue par une personne signant un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984.

Elle pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

- ajoute qu'une réglementation spécifique (fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010) détermine les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du 1^{er} degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande la collectivité, soient :

- 19,45 € pour un instituteur

- 21.86 € pour un professeur des écoles de classe normale

- 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité RAFF.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- précise que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 03 heures par semaine.

- dit que l'intervenant, professeur des écoles, sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire maximum « enseignant ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES